

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 17**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DAS – AVENANT N°1 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR**

L'association Cultures du Coeur a informé le CCAS de l'augmentation du montant de l'adhésion annuelle, votée en Conseil d'Administration le 27 novembre 2025, et désormais fixée à 125 euros. Cette hausse est justifiée par un contexte budgétaire contraint, obligeant l'association à en répercuter partiellement les effets sur ses adhérents.

Le partenariat engagé avec Cultures du Coeur présente un intérêt majeur pour les publics accompagnés par le CCAS. Il facilite en effet l'accès à une offre culturelle diversifiée, gratuite ou prise en charge, comprenant de nombreuses visites dans divers sites culturels du département, tant pour les groupes constitués par le CCAS que pour des personnes en situation de précarité souhaitant participer de manière autonome.

En 2025, les publics du CCAS ont participé à dix sorties proposées par Culture du Coeur, réunissant à chaque fois une dizaine de participants. Trois participantes ont également pris part à un atelier d'écriture qui s'est déroulé sur plusieurs mois et a abouti à la création d'un recueil ainsi qu'à une restitution publique.

Par ailleurs, la billetterie a été mobilisée pour organiser six sorties en autonomie. Celles-ci ont permis à de petits groupes d'assister à des spectacles de musique ou de théâtre, favorisant ainsi la création ou le renforcement de liens entre les participants.

Ces actions contribuent pleinement à favoriser l'accès à la culture, lutter contre l'isolement et renforcer l'autonomie des bénéficiaires.

En conséquence, la modification du montant de l'adhésion implique la présentation d'un avenant à la convention initiale de partenariat signée le 27 mai 2024.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-5 du même code,

L'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme La Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente, à signer cet avenant ;
- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation à Culture du Cœur au montant de 125€/an.

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 14/02/26  
et de la publication le 14/02/26